



Paris, le 30 juin 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

AFB : signature unanime de la PRO A

Le 23 juin 2022, les 5 organisations syndicales représentatives de la Branche AFB ont signé un accord PRO A.

Cet accord va permettre aux salariés dont la qualification est inférieure à la licence de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par le biais de l'alternance ou la VAE.

Pour autant, FO Banques et l'intersyndicale restent mobilisés sur la question des salaires et du pouvoir d'achat des salariés de la profession bancaire.

La majorité des établissements, malgré les milliards de bénéfices rechignent à se mettre autour de la table pour reprendre la négociation salariale.

Après l'échec de la Négociation Annuelle Obligatoire de la Branche AFB, les 5 organisations syndicales représentatives demandent l'ouverture d'une nouvelle négociation sur les salaires, puisque l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2022 impacte 3 niveaux de classification.

Pour FO Banques, les salariés attendent un signe fort de la Branche AFB avec de réelles mesures salariales de maintien du pouvoir d'achat.

Sans réaction rapide le dialogue social pourrait à nouveau se raidir !

P.J. : courrier intersyndical

Pour plus d'informations :

Mireille HERRIBERRY

Secrétaire FO Banques et Sociétés Financières

06 18 60 32 35



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 28 juin 2022

PRO A : signature unanime le 23 juin 2022, par toutes les Organisations Syndicales Représentatives de la branche AFB, de l'accord relatif à la reconversion ou la promotion par alternance dans la Banque

Créé par la loi de 2018 « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* », le dispositif Pro-A permet aux salariés, dont le niveau d'étude est inférieur à bac+3, de se reconvertir et/ou de bénéficier d'une promotion par des actions de formation en alternance ou de validation des acquis de l'expérience.

Dans notre branche, 69 000 collaborateurs sont concernés.

Les mutations technologiques et la digitalisation participent à l'évolution rapide des métiers de la banque qui présentent un risque important d'obsolescence des compétences. Les restructurations et les économies d'échelles ont des conséquences sur les organisations et les effectifs.

Il était important pour les organisations syndicales de permettre aux salariés, notamment les moins diplômés, de sécuriser leurs parcours professionnels, d'avoir des perspectives d'évolution et de conserver un emploi pour ceux dont les métiers sont appelés à disparaître.

En revanche la négociation annuelle sur les salaires est toujours au point mort. Les Organisations Syndicales demandent à la délégation patronale de faire preuve d'un minimum de décence et de justice sociale.

Trois années sans mesure salariale et les années précédentes au ras des pâquerettes nous amènent à avoir 3 niveaux de rémunération en dessous du SMIC. C'est historique et particulièrement honteux dans une branche où les entreprises ont cumulé plus de 20 milliards de bénéfices en 2021 !

La délégation patronale reste sourde aux demandes, légitimes des organisations syndicales qui exigent :

- **La mise en place de mesures urgentes pour régulariser les niveaux en dessous du SMIC, avec une indexation automatique d'au moins 5%, au-dessus du SMIC, afin que cette situation ne se reproduise pas.**
- **Une mesure d'augmentation, au niveau de l'inflation, tant pour les minimas de branche que pour les salaires dans les entreprises afin d'éviter un affaïssement du pouvoir d'achat de tous les salariés**